



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

LA VOIX DU CONTRIBUABLE

Magazine trimestriel d'information, d'éducation
et de sensibilisation

Avril 2018 N°009

L'OBR appelle tous les commerçants à l'usage systématique du nouveau modèle de facture



B.P 3465

BUJUMBURA II

Tél : (+257)22 28 21 32

Webmail : info@obr.gov.bi

Web site : www.obr.bi



Sommaire

Editorial	3
L'OBR appelle tous les commerçants à l'usage systématique du nouveau modèle de facture.	4
Qu'en pensent les contribuables ?	5
Le nouveau modèle de facture, résultat d'un consensus entre l'OBR et les contribuables	6
L'OBR à la rencontre des commerçants œuvrant dans l'informel	7
L'OBR se dote d'une nouvelle stratégie quinquennale	8
Le Programme « Opérateurs Economiques Agréés » déclaré très avantageux par les entreprises	9
Makamba : l'OBR ouvre deux Postes de douane	10
Vers une synergie Médias-Administrations Fiscales pour le civisme fiscal en Afrique ?	11
Ce que dit la loi sur	12
Trois questions à l'OBR	12

31 Mars :

Date limite de déclaration et de paiement de l'Impôt sur le Revenu valable pour l'exercice précédent.

30 Juin :

Date limite de Paiement du 1^{er} acompte provisionnel

Equipe de rédaction

Directeur des publications
Mr Audace Niyonzima

Rédacteur en chef
Ange Dany Gakunzi,

Rédacteurs
Fiacre Muhimpundu, Anastase Ndayizeye, Bernard Simbahwanya

Graphiste
Edine Mireille Nsabimana

30 Septembre :

Date limite pour le Paiement du 2^{ème} acompte provisionnel

31 Décembre :

Date limite pour le paiement du 3^{ème} acompte provisionnel

Toutes les photos sont la propriété de l'OBR

Editorial

Chers contribuables,

C'est encore avec un grand plaisir que je mets à votre disposition votre magazine la voix du Contribuable. Le numéro de ce 1er trimestre de l'an 2018 se retrouve entre vos mains au lendemain du lancement officiel de la campagne d'information et d'explication du nouveau modèle de facture standardisée. L'OBR s'est engagé à utiliser tous les canaux possibles d'information et de sensibilisation, dont les visites dans les magasins et galeries pour s'entretenir avec vous face-à-face.

La facturation en cas de ventes des biens et services est obligatoire. Force est de constater qu'elle reste un défi de taille. Et quand il s'agit d'y inclure la Taxe sur la Valeur Ajoutée, vous comprenez que la synergie est de mise. C'est en vue de juguler des pratiques frauduleuses de non facturation que l'OBR a mis en place ce modèle de facture standardisé. En effet, la facturation est un élément clé dans l'administration des impôts et taxes. Or, beaucoup de contribuables émettent de fausses factures, tiennent de la double-facturation, produisent une facturation fictive, ou n'en émettent pas du tout. Un clin d'œil est fait à tous les contribuables en général qui s'adonnent à cette pratique, et à ceux assujettis à la TVA en particulier, car la loi exige expressément la mention claire de la TVA sur la facture émise.

Le présent numéro met également en évidence les efforts de l'Office Burundais des Recettes dans la lutte contre le secteur informel. Fidèle à ses pratiques, l'OBR a mis en avant la sensibilisation et l'éducation au conformisme fiscal. C'est dans ce cadre qu'une campagne d'identi-



Par Hon. Audace NIYONZIMA,
COMMISSAIRE GENERAL

fication des commerçants opérant encore dans le secteur informel est en train d'être menée à Bujumbura, et sera étendue dans d'autres régions du pays.

Nous profitons de cette occasion pour remercier les administratifs à la base qui collaborent activement avec l'OBR dans l'enregistrement des commerçants opérant dans leurs ressorts respectifs.

Nous avons mis à votre disposition un numéro vert (500), des boîtes à suggestion et les portes de toute la haute Direction de l'OBR vous sont ouvertes, pour un dialogue continu afin que vous receviez un service de qualité quand vous honorez vos obligations fiscales.

Bonne lecture !



Groupe de travail du Guide méthodologique du Centre de Rencontre et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) sur la sécurisation du recouvrement des impôts en période de crise».

L'OBR appelle tous les commerçants à l'usage systématique du nouveau modèle de facture



Le Commissaire des Taxes Internes et des Recettes non Fiscales s'exprime devant les journalistes

Lors d'un Point de presse animé en date du 27 Février 2018, le Commissaire des Taxes Internes et des Recettes non Fiscales Monsieur Jean-Berchmans NIYONZIMA appelle tous les commerçants à utiliser systématiquement le nouveau modèle de facture. Reprenant la loi n°1/28 du 31 décembre 2017 portant Fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2018, le Commissaire ayant la collecte des taxes internes dans ses attributions rappelle que tous les commerçants ou prestataires de services sont soumis à l'obligation de délivrer une facture conforme au modèle initié par l'Administration Fiscale, faute de quoi la loi applique une amende de 20% de la valeur des biens ou services livrés. « La loi ajoute une amende de 100% du montant de la TVA non facturée dans le cas d'un assujetti à la TVA qui fait outre la loi en ne délivrant pas la facture standardisée », précise un communiqué publié par l'OBR.

A la question de savoir depuis quand les sanctions sont applicables, Monsieur NIYONZIMA déclare que la loi est en vigueur depuis le mois de janvier 2018 mais que « l'OBR préfère la sensibilisation d'abord avant la punition ». Les journalistes ont été informés d'une série d'activités d'information dont le point de presse a ouvert le programme et ont cherché à comprendre certains aspects liés à la facturation. C'est notamment la confusion toujours présente aux yeux des contribuables qui paient les taxes à la fois à la Mairie et

à l'Administration Fiscale, la manière d'acquérir le nouveau modèle de la facture standardisée, les cas d'exception possibles, etc. Le Commissaire NIYONZIMA leur a expliqué que la loi s'applique à tous les commerçants et prestataires de service, petits comme grands, « sachant que le commerce ambulant n'est pas reconnu et que la ligne de démarcation entre les taxes et impôts collectés par les communes de ceux collectés par l'Administration Fiscale va être tracée par la loi encore sous étude », précise le Commissaire des Taxes internes et des Recettes non Fiscales.

L'OBR s'est déjà lancé dans une campagne de sensibilisation et promet un suivi rigoureux de la facturation des ventes par les contribuables en opérant des contrôles sur terrain qui permettront de juguler le problème de sous-estimation du chiffre d'affaire par certains contribuables « qui causent un manque à gagner au trésor public », regrette le Commissaire des Taxes internes et des Recettes non Fiscales, avant de déclarer la campagne d'explication et de sensibilisation ouverte.

Lancée en 2017, la facture standardisée initiée par l'Administration Fiscale porte des mentions d'identification à la fois du vendeur et de l'acheteur, assujetti ou non à la TVA et sera de plus en plus perfectionnée en y apportant plus de modalités de sécurisation pour contrecarrer les formes possibles de fraude.

Fiacre MUHIMPUNDU

Qu'en pensent les contribuables ?



Les reporters du Magazine « Voix du Contribuable » ont visité certaines galeries de commerce dans la ville de Bujumbura pour collecter leurs points de vue sur le nouveau modèle de facture standardisé et obligatoire désormais sur tout le territoire national. Quelques-unes de leurs interrogations :

« Beaucoup de commerçants ne savent pas écrire, comment pourront-ils compléter le nouveau modèle de facture qui exige des détails ? »



« Certains clients refusent de décliner leurs identifications exigées dans les mentions du nouveau modèle de facture, que faire en cas pareil ? »



« Est-il possible ou pratique que tout vendeur, même les vendeurs ambulants ou micro commerçants délivre une facture ? Je crois que la loi devrait préciser les catégories. Il en est de même pour certains commerces dont la nature de leur marchandise ne s'apprête pas à la facturation, cas des fripons dits 'amabaro' »



« Où trouver les exemplaires du nouveau modèle de facture ? »

Le nouveau modèle de facture, résultat d'un consensus entre l'OBR et les contribuables

L'OBR et les contribuables, représentés par la Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie (CFCIB) se sont convenus le 29 juin 2017, de mettre sur pied un nouveau modèle de facture qui respecte toutes les exigences de la loi en matière de facturation.

La facture précise entre autres choses l'identification complète du vendeur et de son client, l'assujettissement ou non à la TVA ainsi que la nature et la quantité de la marchandise/service vendu(e). Ces éléments qui revêtent un caractère obligatoire doivent apparaître sur chaque facture émise par le vendeur. Le Commissaire des taxes internes M. Jean Berchmans Niyonzima avait effectué le 4 août 2017, une descente sur terrain dans certains quartiers de la ville de Bujumbura pour vérifier l'adhésion des contribuables à ce nouveau modèle de facture. Constat : la nouvelle facturation n'était pas encore adoptée. « Nous sommes en train de vulgariser ce nouveau modèle de facture. Nous donnons le temps aux contribuables pour qu'ils se préparent », avait-il indiqué, tout en rappelant qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle législation mais plutôt de l'application de celle existante. La plupart de contribuables émettent des factures incomplètes. Les contribuables utiliseront leurs habituels canaux d'approvisionnement pour se procurer ce modèle, à condition de mettre toutes les mentions exigées par ce modèle téléchargeable sur le site web de l'OBR.

Bernard SIMBAHWANYA

Facture n° du/...../.....

A. Identification du vendeur

Nom et prénom ou Raison sociale* : Centre fiscal :

NIF : Secteur d'activités :

Registre de Commerce N° : Forme juridique :

B.P : Tél :

Commune : Quartier :

Av. : Rue : N° :

Assujetti à la TVA* : Oui Non

B. Le client:

Nom et prénom ou Raison sociale* :

NIF :

Résident à : Oui Non

Assujetti à la TVA* : Oui Non

doit pour ce qui suit :

Nature de l'article ou service*	Qté*	PU*	PVHTVA
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
PVT HTVA			
TVA			
Total TVAC			

*Mention obligatoire
N.B: Les non assujettis à la TVA ne remplissent pas les deux dernières lignes

Nouveau format de facture



Le Commissaire des Taxes Internes compare le nouveau modèle aux factures des contribuables. Chez Electronic Shop

L'OBR à la rencontre des commerçants œuvrant dans l'informel

Dans l'optique de l'élargissement de l'assiette fiscale, l'OBR a arrêté des stratégies entre autres l'identification des commerçants opérant encore dans l'informel au Burundi. C'est ainsi qu'il a été lancé en octobre 2017 en Mairie de Bujumbura, une campagne nationale de localisation et d'identification de ces contribuables à travers tout le pays.

Cette campagne quinquennale qui va prendre fin en 2022 sera menée à travers tout le pays à raison de 3 ou 4 provinces par an, selon le plan stratégique de la Direction des Renseignements et Gestion du Risque à l'OBR. En Mairie de Bujumbura, quelques 8000 contribuables informels ont été identifiés et localisés. Pour l'année 2018, la campagne touchera les provinces de Gitega, Ngozi et Kayanza. La campagne d'identification des commerçants œuvrant encore dans l'informel a eu lieu dans la province de Gitega du 19 au 23 février 2018.

Tous les citoyens doivent être identifiés et ainsi participer à la construction du pays en payant les impôts et taxes dûs.

Tout est parti par une sensibilisation des administratifs à la base sur l'importance du travail demandé : administrateurs communaux, chefs de zones, chefs de colline et chefs de quartiers pour qu'ils y adhèrent et s'en approprient, du fait qu'ils vont participer à l'identification et la localisation des contribuables opérant dans



Séance d'information aux administratifs de la Province Gitega

leurs circonscriptions en remplissant eux-mêmes les fiches d'identification.

Du 19 au 23 février, le Directeur des Renseignements et Gestion du Risque à l'OBR, Monsieur Julius BUCUMI était à la rencontre de tous les administratifs locaux des 11 communes de la province Gitega pour leur expliquer le rôle qu'ils doivent jouer dans cette campagne. M. Julius Bucumi expliquait que « l'administration à la base doit participer à l'élargissement de l'assiette fiscale, ce qui permettra au Gouvernement de trouver les moyens d'assurer le développement du pays par le paiement des salaires aux fonctionnaires, la construction des routes, la construction des hôpitaux, les soins de santé gratuits pour les enfants de moins de 5 ans, les accouchements gratuits pour les mères, l'adduction d'eau potable... ». Les administratifs ainsi sensibilisés sont allés au travail qui consiste au remplissage



M. Julius Bucumi : «Tous les contribuables doivent être identifiés et ainsi participer à la construction du pays en payant les impôts et taxes dûs»

des fiches d'identification, après avoir reçu tous les éclaircissements nécessaires.

Entamée en Mairie de Bujumbura au mois d'octobre 2017, la campagne d'identification et de localisation des contribuables encore dans l'informel par les administratifs a débuté le 23 février pour prendre fin le 13 mars 2018 à travers la province de Gitega. Après quoi, les administratifs achemineront les fiches jusqu'à l'OBR qui s'occupera ensuite de l'octroi des Numéros d'Identification Fiscal à ces contribuables nouvellement localisés.

L'identification de tous les contribuables est bénéfique pour le pays en général grâce à l'élargissement de l'assiette fiscale, et pour les contribuables en particulier à travers notamment les projets de développement que le gouvernement réalise grâce aux recettes collectées.



Un chef de Q recense un contribuable au Q Nyabututsi, ville de Gitega

Bernard Simbahwanya

L'OBR se dote d'un nouveau plan stratégique quinquennal 2018-2022

L'élaboration du nouveau Plan Stratégique 2018-2022 est une étape très importante que vient de franchir une fois de plus l'Office Burundais de Recettes. Ce Plan quinquennal constitue la feuille de route que se donne l'OBR pour accomplir sa mission.», se réjouit le Commissaire Général de l'OBR.

Selon l'Honorable Audace Niyonzima, la nouvelle stratégie que se dote l'OBR va plus loin que la simple planification, puisqu'elle oblige l'organisation à examiner son environnement interne et externe, à se projeter dans l'avenir et à déterminer les stratégies pour concrétiser sa mission et par conséquent sa vision.

Pour une organisation aussi stratégique que l'Office Burundais des Recettes, ce Plan est d'une importance capitale au regard de sa contribution dans l'atteinte de la Vision 2025 du Burundi et dans le financement des projets de développement du Gouvernement. Ce plan vient donc à point nommé pour fixer les orientations stratégiques. Il sera appuyé par des Plans d'Actions annuels avec des indicateurs de performance quantifiables.

Visiblement satisfait de cette nouvelle étape, Monsieur Olivier Suguru, Président du Conseil d'Administration de l'OBR déclare : « Pour les cinq prochaines années, le Conseil d'Administration veillera à ce que les attentes des contribuables soient tenues en considération afin d'améliorer le climat des affaires au Burundi et renforcer le civisme fiscal. Le secteur privé sera donc le principal partenaire de l'OBR et il s'efforcera d'améliorer cette collaboration. Les orientations stratégiques, les réformes envisagées dans ce plan stratégique propulseront l'OBR dans la réalisation de ses objectifs. »

Sept ans après la mise en place de l'Office Burundais des Recettes, avec pour principale mission de collecter les recettes pour le Trésor Public, les résultats positifs



M. Olivier Suguru : « Je réitère mon plein soutien dans la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie. »



Hon. Audace Niyonzima : « Les plans d'actions annuels de tous les départements vont appuyer le Plan Stratégique et seront axés sur la réalisation des objectifs inclus dans ce plan stratégique »

qui est arrivé à terme, le nouveau Plan Stratégique Quinquennal, couvrant

enregistrés ont prouvé que la réforme introduite par le Gouvernement en 2009 a été un succès.

Les recettes collectées ont évolué de 301,2 milliards de BIF en 2009 à 753,7 milliards de BIF en 2017, ce qui représente une croissance de 452,5 milliards de BIF, soit 150,2%. Le taux de contribution des recettes totales dans les dépenses courantes financées par les ressources intérieures est passé de 62,65% en 2009 à 71,45% en 2017.

Pour mieux accomplir ses missions, l'Office Burundais des Recettes s'était doté d'un Plan Stratégique qui couvrait la période de 2013 à 2017. Après une évaluation minutieuse de ce Plan Stratégique

« En plus d'une forte implication du personnel de l'OBR dans l'élaboration de ce nouveau Plan Stratégique, des consultations avec les partenaires techniques et financiers, le secteur privé, et d'autres parties prenantes ont également été faites, afin de recueillir leurs contributions sur les réformes envisagées dans le but d'optimiser la collecte des recettes tout en améliorant le climat des affaires par un service de qualité, et d'atteindre la vision de devenir une administration fiscale moderne, efficiente et orientée vers client », déclare le Commissaire Général de l'OBR.

Des indicateurs de facilitation des affaires au Burundi ont également été intégrés. « Le plus grand souhait de l'OBR est que le contribuable burundais s'acquitte de ses obligations fiscales avec facilité et qu'il soit servi avec rapidité et professionnalisme. Des programmes de modernisation seront donc mis en œuvre afin d'atteindre cet objectif. », conclut le Commissaire Général de l'OBR.

Fiacre MUHIMPUNDU

Le Programme « Opérateurs Economiques Agréés » déclaré très avantageux par les entreprises



Vue partielle des participants

L'OBR a réuni à Bujumbura le mercredi 31 janvier 2018 les patrons des entreprises susceptibles d'intégrer le programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEAs) pour les sensibiliser sur les avantages liés à ce programme. Ces entrepreneurs en ont profité pour remercier l'OBR pour tout ce qu'il fait en vue de leur rendre la tâche facile, témoignages à l'appui, mais aussi pour exprimer leurs doléances.

Le Commissaire Général de l'OBR, Hon. Audace Niyonzima a indiqué dans son discours d'ouverture que le programme des Opérateurs Economiques Agréés est l'un des programmes de facilitation des affaires dont le Territoire Douanier Unique, le Suivi Electronique des Cargos, le Régime Régional de Garantie de Transit sous Douane du COMESA et le Poste Frontière à Arrêt Unique.

« En tant qu'Opérateur Economique Agréé, nous avons déjà bénéficié de beaucoup d'avantages comme la priorité et la rapidité dans le traitement des dossiers en douane. Nos dossiers passent entre une demi-journée et deux jours maximum, et le renouvellement de la licence est garanti », témoigne Gilbert Ntiyankundiye, Directeur



Le Commissaire Général de l'OBR, Hon. Audace Niyonzima



M. Massoudi Ben : « Avec le programme des OEAs, l'entreprise a vu le coût de production diminuer de 0,8% »

Gérant de l'agence en douane GCFA, lors de cette rencontre. Il invite les autres d'introduire leurs dossiers de demande d'intégration dans ce programme. Le Directeur Général-Adjoint de Brakhresa Grain Milling Burundi, Monsieur Massoudi Ben Ali, renchérit en déclarant qu'« avec le programme des OEAs, l'entreprise a vu le coût de production diminuer de 0,8% ». L'ADG de la SOSUMO, quant à lui demande que son usine « soit urgemment intégrée dans ce programme pour qu'elle bénéficie de ces avantages ».

Ces réactions ont suivi la présentation faite par Madame Ancilla Nteturuye, Directrice des Programmes et Suivi au Commissariat des Douanes et Accises sur le programme des Opérateurs Economiques Agréés dans laquelle elle a détaillé tout ce qui est en rapport avec ce programme notamment le cadre légal, les avantages y relatifs, les critères de sélection, la procédure d'accréditation, et la gestion post-agrément des OEAs.

L'avantage général pour un Opérateur Economique Agréé, c'est le traitement privilégié de son dossier en douane, qui lui permet de gagner en temps et en argent. Pour en bénéficier, il faut avant tout faire preuve d'un antécédent fiscal conforme à la loi.

Bernard SIMBAHWANYA

L'OBR ouvre deux Postes de douane dans la province Makamba

L'Office Burundais des Recettes continue de déconcentrer ses services par l'ouverture de bureaux un peu partout dans les provinces. C'est ce qui s'est passé à Makamba, précisément dans les zones de Kabonga et de Mugina, respectivement dans les communes de Nyanza-Lac et de Mabanda, le jeudi 22 mars 2018. C'est le Ministre en charge des Finances qui s'est déplacé lui-même pour procéder à l'ouverture officielle des Postes de Douane.

A Kabonga, zone qui jouxte avec le lac Tanganyika, le bureau de Douane est fonctionnel depuis quelques mois quoique opérant depuis quelques années au chef-lieu de la commune Nyanza-lac. « Nous sommes venus pour mettre en œuvre la promesse que l'OBR livre chaque fois aux contribuables à savoir la facilitation par la contribution à la réduction des distances pour rejoindre nos bureaux. Ainsi, nous appelons les administratifs et la population à plus de collaboration avec les agents de l'OBR », a dit le Commissaire Général, Honorable Audace Niyonzima, dans son mot d'accueil. Le Bureau de Kabonga se trouve à 2 heures de route de celui de Mugina, plus éloigné vers la frontière burundo-tanzanienne. Cette frontière est susceptible de voir son trafic s'accroître suite à sa localisation. La route nouvel-



Makamba, zones Kabonga et Mugina, le Ministre en charge des Finances a procédé à l'ouverture officielle des Postes de douanes

lement réhabilitée lie la frontière au centre de la commune Mabanda d'un côté, et de l'autre côté la frontière ouvre sur la ville de Kigoma en Tanzanie, à plus ou moins 100 km. Cette dernière dispose d'un Port et d'une gare ferroviaire, stratégiques pour les commerçants burundais. L'Office Burundais des Recettes vient d'ouvrir un nouveau Poste de Douane à cette frontière. le Ministre Ndiwokubwayo s'est adressé aux administratifs et à la population présente aux cérémonies, d'attirer leur attention sur les bienfaits du paiement des impôts et taxes « seule source fiable des moyens financiers du gouvernement qui est engagé dans les travaux de développement comme le tracé des routes, des écoles, des hôpitaux, de l'entretien de ses fonctionnaires, etc ».

Se trouvant dans des zones rurales non encore électrifiées, les postes de douanes de Kabonga et de Mugina sont éclairées grâce aux plaques solaires, et disposent d'un équipement informatique de saisie et de traitement de déclarations douanières.

Jusqu'ici, l'OBR dispose de 24 bureaux de douane opérant sur le territoire national en plus de ses agents travaillant aux Ports de Dar-es-Salaam et de Mombasa, respectivement en Tanzanie et au Kenya.

Fiacre Muhimpundu



Hon. Audace Niyonzima : « Nous sommes venus pour mettre en œuvre la promesse que l'OBR livre chaque fois aux contribuables. »



M. Domitien Ndiwokubwayo : « Le paiement des impôts et taxes, seule source fiable des moyens financiers du gouvernement. »

Vers une synergie Médias-Administrations Fiscales pour le civisme fiscal en Afrique ?

L'ATAF (African Tax Administration Forum), ou forum sur l'administration fiscale africaine a réuni à Johannesburg, en Afrique du Sud, du 26 au 28 mars 2018, les professionnels des médias et communicateurs des administrations fiscales d'Afrique pour échanger sur les voies et moyens de collaboration en vue de la promotion du civisme fiscal par une communication et information efficaces.

L'atelier visait « l'engagement et la formation des médias *sur une diffusion d'une information fiscale de qualité* » selon Logan Wort, Secrétaire Exécutif de l'ATAF qui a déclaré dès le début de l'atelier que « le travail professionnellement fait des médias influence positivement les comportements sociaux dont le paiement des impôts et taxes », et que « les administrations fiscales qui communiquent correctement aident dans la conformité fiscale volontaire des contribuables ».

C'était une occasion pour les journalistes d'exprimer leurs besoins en informations précises et détaillées dans le domaine fiscal, « *ce qui n'est pas actuellement le cas* » aux yeux de Ceyramo Patrick Obiang, journaliste Gabonais qui regrette que « les administrations fiscales en Afrique se méfient encore du journaliste » ; tandis que Nadège Mahoro journaliste Burundaise voudrait voir « les administrations fiscales plus ouvertes et disponibles à donner l'information fiscale qu'elles ne le sont actuellement ».

Et les communicateurs des administrations fiscales en ont profité pour montrer « *le caractère légalement confidentiel de certaines informations en ce qui concerne notamment les dossiers fiscaux des contribuables* » comme l'a fait savoir Alain Paul Sene de l'administration fiscale du Sénégal ; ainsi que « *le devoir de rendre compte de l'usage des recettes qui*



Logan Wort, Secrétaire Exécutif de l'ATAF

revient aux autorités publiques, et non aux administrations fiscales », selon plusieurs interventions lors des débats.

Pas de compromis sur les pratiques professionnelles des deux côtés, mais l'atelier aura tout de même permis d'approcher les points de vue et de dégager l'intérêt commun qui est celui de « s'assurer que les Gouvernements Africains développent une culture de la redevabilité envers le contribuable sur l'usage des recettes qu'il donne au trésor public » comme l'a déclaré Romeo Nkoulou Ella, Responsable Média et Communication à l'ATAF à l'issue de l'atelier.

Pour ce faire, il est nécessaire que les administrations fiscales soient transparentes et rendent l'information fiscale accessible aux médias, puisque « *quand les administrations fiscales ne communiquent pas, les médias devinent* », selon Mary Baine, Directrice de la Fiscalité Internationale et Assistance Technique à l'ATAF. Les pouvoirs publics eux doivent intervenir dans l'explication de la législation fiscale et dans la reddition des comptes aux contribuables ; tandis que les médias sont appelés aux reportages responsables et objectifs en veillant à leur indépendance professionnelle. Ceci exige des formations régulières des cadres et managers des administrations fiscales sur la communication médiatisée, et des journalistes sur les pratiques et procédures fiscales.

L'ATAF se déclare prêt à fournir l'expertise nécessaire dans les actions de rapprochement des actions des médias et des administrations fiscales comme dans la mise en place d'une plateforme permanente de partage d'informations et d'expérience; le but ultime étant la maximisation des recettes intérieures des pays africains pour leur développement socio-économique.

Bernard Simbahwanya.



Photo de famille des participants

Ce que dit la loi sur ...

LES PRINCIPALES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTIONS AUX LOIS ET PROCEDURES FISCALES

- (i) **Lorsqu' une déclaration fiscale déposée présente des erreurs ou des inexactitudes ; une majoration de 100% des impôts élundés est appliquée en cas de manœuvre frauduleuse ou d'opposition au contrôle fiscal.**
- (ii) Toute personne qui, intentionnellement établit incorrectement une facture dont résulte une réduction de la TVA due ou une augmentation de la TVA déductible, ou qui ne facture pas une opération soumise à la TVA est passible d'une amende de 100% du montant de la TVA.
- (iii) **Toute personne assujettie à la TVA qui n'affiche pas son certificat d'identification TVA est frappée d'une amende de cinq cent mille franc burundais (500.000 FBU).**
- (iv) Toute personne qui mentionne la TVA sur une facture ou tout autre document en tenant lieu sans que la personne soit assujettie à la TVA ou sans que la TVA ne soit pas due, est tenu de produire une déclaration et de payer la TVA facturée et collectée dans les délais requis ; le défaut de déclaration et de paiement entraîne une amende de 100% du montant de la taxe qui ne doit pas être inférieure à cent mille francs burundais (100.000 FBU).
- (v) **Toute personne chargée de retenir l'impôt à la source et qui ne transfère pas les impôts et taxes collectés à l'administration fiscale est frappée d'une amende égale à cent pour cent (100%) des impôts et taxes non transférés. De plus l'administration fiscale défère le cas au Procureur de la République.**

Trois questions à l'OBR



Pour accorder des exonérations à toute personne physique ou morale dans le code des investissements, y aurait-il de nouvelles conditions prévues par la loi budgétaire, exercice 2018 ?

En effet, l'article 23 de la loi n°1/28 du 31 décembre 2017 portant fixation du Budget Général de la République du

Burundi pour l'exercice 2018 précise que toute personne physique ou morale qui sollicite une exonération dans le cadre du code des investissements est tenue maintenant de constituer une garantie préalable sous forme de caution bancaire à hauteur de 30% du montant total de l'exonération. L'ordonnance ministérielle n°540/004 est venue préciser la manière de traitement de ces demandes d'exonération. Il est important de savoir aussi que pour les matières premières, la caution bancaire couvre une période d'au moins un mois à partir de la déclaration de mise en consommation tandis que pour d'autres articles, cette caution couvre une période d'au moins une année à partir de la déclaration de mise en consommation

Il paraît que la procédure de l'octroi de la prime de dénonciation a changé ?

En effet la procédure d'octroi de cette prime a changé en faveur des dénonciateurs de la fraude fiscale ou douanière. Comme déjà instituée, une prime de 10%, du montant des droits, impôts et taxes élundés ou compromis établis ou redressés, est accordée à toute personne qui dénonce une fraude aux autorités de l'Office Burundais des Recettes. Ce qui est nouveau, c'est l'article 2 de l'Ordonnance n° 540/001 portant institution d'une prime à toute personne qui dénonce une fraude qui est venue écourter la procédure de paiement de cette prime. Cette fois-ci la prime est payable en deux tranches :
1° Une avance de 30% du montant total de la prime

calculée est octroyée au dénonciateur après la signature du procès-verbal d'infraction qui détermine le montant total des droits, impôts et taxes à recouvrer par le trésor public,

2° Le montant restant au titre de cette prime, soit 70% du montant de la prime calculée, est octroyé au dénonciateur dans un délai n'excédant pas 30 jours calendaires après l'encaissement du montant total des droits, taxes ou impôts établis par les services compétents de l'Office Burundais des Recettes.

Quelles sont les sanctions infligées aux contribuables défaillants en matière de facturation et de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée « TVA » ?

L'article 45 de la loi n°1/12 du 29 juillet 2013 portant Révision de la loi n° 1/02 du 17 Février 2009 portant Institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA » précise que toute personne qui, intentionnellement, établit incorrectement une facture dont résulte une réduction de la TVA due ou une augmentation de la TVA déductible, ou qui ne facture pas une opération soumise à la TVA est passible d'une amende de 100% du montant de la TVA.

Tous les commerçants ou tous les prestataires de services qui ne délivrent pas une facture « modèle standardisé » de l'administration fiscale burundaise sont passibles d'une amende de 20% de la valeur des biens livrés ou services non facturés conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi n°1/28 du 31 décembre 2017 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2018. C'est sous-entendu que, en plus d'une amende de 100% du montant de la TVA, tous les assujettis à la TVA qui délivrent une facture non conforme au modèle standardisé à l'OBR sont passibles d'une amende égale à 20% de la valeur des biens livrés ou services non facturés.

Ange Dany GAKUNZI